

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°70

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Sporting Club de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que le Tennis Sporting Club de Cassis a obtenu le 9 avril 2019 une autorisation d'urbanisme pour édifier un local technique afin de répondre aux besoins engendrés par l'activité de Padel développée sur le site des Gorguettes. Cet aménagement a été financé par le Club.

Cette autorisation génère l'établissement de taxes d'aménagements émises au nom du pétitionnaire. Le Tennis Sporting Club en a été destinataire pour un montant de 911 €.

Aux termes de la convention du 28 septembre 2018 entre le Sporting Tennis Club et la commune de Cassis, cette dernière s'acquitte de toutes impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

Compte tenu que la construction réalisée sur le terrain communal mis à disposition restera la propriété de la commune, il convient de régler, conformément à la convention en vigueur, les taxes d'aménagements liées à ce local par le biais d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant de celles-ci afin que le Club s'en acquitte.

En conséquence, le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 911 € au Tennis Sporting Club de Cassis pour règlement des taxes d'urbanisme générées par l'édification du local autorisée le 9 avril 2019,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document et diligenter toute procédure à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

